



Touring Club Suisse
Chemin de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
www.tcs.ch

Peter Goetschi
Président central
Tél. +41 58 827 27 11
peter.goetschi@tcs.ch

Touring.Club.Suisse.Case.postale.820.1214.Vernier.GE

Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti
Chef du Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

3003 Berne

Envoi électronique : signalisationsverordnung@astra.admin.ch

Vernier/Genève, le 30 septembre 2024

Révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR ; RS 741 .21) et révision partielle de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51)

Position du Touring Club Suisse (TCS)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir associés à la procédure de consultation mentionnée en objet, et vous prions de trouver nos positions et commentaires succincts dans les questionnaires ci-annexés.

En résumé, le TCS salue la décision du Conseil fédéral de reprendre dans l'OSR les contenus les plus importants des normes techniques déclarées juridiquement contraignantes. De la même manière, il approuve l'ajout, dans l'OAO, d'une contravention pour le devancement par la droite non autorisé, ainsi que les innovations relatives au cours de théorie de la circulation. Il formule toutefois une réserve sur l'ordonnance concernant les marques particulières (marque 30 sur un tronçon routier principal) de même qu'une suggestion portant sur la ponctuation à prévoir dans le cadre de l'ordonnance sur l'indication de la direction au niveau des jonctions et des échangeurs.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Touring Club Suisse


Peter Goetschi
Président central

Annexe : questionnaires



Q402-0890

Questionnaire pour la consultation

Révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière visant à intégrer les contenus les plus importants de certaines normes techniques dans le droit fédéral de la signalisation routière

Nouvelle ordonnance du DETEC sur l'indication de la direction au niveau des jonctions et des échangeurs sur les autoroutes et semi-autoroutes

Nouvelle ordonnance du DETEC sur les marques particulières

Révision partielle de l'ordonnance sur les amendes d'ordre

Auteur de l'avis :

Canton X Association Organisation Autres milieux intéressés

Expéditeur :

Touring Club Suisse

Important :

Veillez envoyer votre avis sous forme électronique (documents Word et pdf) d'ici au **30.09.2024** à l'adresse suivante : signalisationsverordnung@astra.admin.ch

Questions

Révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

1. Approuvez-vous, sur le principe, la mise en œuvre proposée du changement de système, consistant à passer de normes techniques déclarées juridiquement contraignantes (renvoi direct) à la prise en considération de la science, de la technique et de l'expérience (renvoi indirect) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

2. Approuvez-vous la proposition de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) d'intégrer les signaux de danger « Avions » (1.28) et « Hélicoptères » (1.29) dans l'OSR (art. 14, al. 2 et 3, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

3. Acceptez-vous que les symboles utilisables pour l'indication de la direction soient réglés dans un nouvel alinéa et que les symboles de la signalisation touristique et de la mobilité douce soient intégrés dans l'annexe 2, ch. 5 (art. 49, al. 2^{bis}, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

4. Approuvez-vous l'abrogation des art. 51, al. 3, et 52, al. 7, OSR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

5. Acceptez-vous que les destinations admises sur les indicateurs de direction avancés soient réglées à l'avenir dans un nouvel alinéa et assorties de deux autres indications (destinations pour le trafic cycliste et destinations touristiques) (art. 52, al. 1^{bis}, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :



Q402-0890

Questionnaire pour la consultation

Révision partielle de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière concernant le cours de théorie de la circulation

et

Ordonnance de l'OFROU sur le cours de théorie de la circulation (OCTC)

Auteur de l'avis :

Canton X Association Organisation Autres milieux intéressés

Expéditeur :

Touring Club Suisse

Important :

Veillez envoyer votre avis sous forme électronique (documents Word et pdf) d'ici au **30.09.2024**, à l'adresse suivante : signalisationsverordnung@astra.admin.ch

Questions

Projet d'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (P-OAC)

1. Acceptez-vous que le cours de théorie de la circulation doive dorénavant être effectué avant l'examen théorique de base (art. 13, al. 1^{er}, P-OAC) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

2. Acceptez-vous que le cours de théorie de la circulation puisse dorénavant être suivi au plus tôt six mois avant l'âge minimal requis (art. 18, al. 2, P-OAC) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

3. Acceptez-vous que les cantons contrôlent, dans le cadre du devoir de surveillance qui leur incombe en vertu de l'art. 24 de l'ordonnance du 28 septembre 2007 sur les moniteurs de conduite, la qualité du cours de théorie de la circulation ainsi que les moyens didactiques et qu'ils puissent déléguer cette tâche à des tiers (art. 18, al. 6, P-OAC) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

4. Acceptez-vous que les contenus du cours de théorie de la circulation fassent désormais partie intégrante de la matière de l'examen théorique de base et que les connaissances correspondantes puissent donc être vérifiées lors de ce dernier (art. 13, al. 1 OAC en relation avec l'annexe 11 P-OAC) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Projet d'ordonnance de l'OFROU sur le cours de théorie de la circulation (P-OCTC) :

5. Approuvez-vous les contenus du cours de théorie de la circulation, en particulier le fait que la thématique des systèmes d'automatisation et d'assistance à la conduite (SAC) soit désormais intégrée dans le cours de théorie de la circulation (annexe P-OCTC) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Autres remarques concernant les projets de révision :

6. Avez-vous d'autres remarques concernant les modifications d'ordonnances proposées ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

-
6. Approuvez-vous la nouvelle réglementation relative au signal « Place de camping » et la possibilité d'utiliser désormais le symbole « Voiture automobile servant d'habitation » (5.28) en lieu et place du symbole « Caravane » (5.27) (art. 54, al. 3, 62, al. 1 et 2, et 115, al. 3, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

7. Approuvez-vous l'intégration de l'indicateur de direction « Hôtel » dans l'OSR (art. 54, al. 9, P-OSR ; dimensions figurant à l'annexe 1 ; nouvelle illustration 4.49.1) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

8. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 54a OSR concernant l'indication de la direction pour les cycles et les engins assimilés à des véhicules, les dimensions des signaux figurant à l'annexe 1 et les nouvelles illustrations 4.50.1 à 4.51.4 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

9. Approuvez-vous le nouvel art. 54b P-OSR concernant l'indication de la direction sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, les dimensions des signaux figurant à l'annexe 1 et les nouvelles illustrations 4.52.1 à 4.52.6 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

10. Approuvez-vous le nouvel art. 54c P-OSR concernant la signalisation touristique sur les routes principales et secondaires, les dimensions des signaux figurant à l'annexe 1 et les nouvelles illustrations 4.52.7 à 4.52.9 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

-
11. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 56 OSR concernant la numérotation des routes, des jonctions et des échangeurs ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

12. Approuvez-vous l'intégration du signal « Disposition du tracé des voies de circulation aux abords d'un chantier » dans l'OSR, l'adaptation de l'illustration 4.77 et l'introduction d'une nouvelle illustration 4.77.3 (art. 59, al. 2^{bis}, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

13. Approuvez-vous l'intégration du signal « Station-service proposant du carburant de remplacement » et des acronymes autorisés des carburants de remplacement (CNG, EV, H₂ et LPG) dans l'OSR (art. 62, al. 1 et 5, P-OSR ; nouvelle illustration 4.84.1) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

14. Approuvez-vous le remplacement du signal « Téléphone » par le signal « Poste d'appel d'urgence » (art. 62, al. 1 et 3, P-OSR ; nouvelle illustration 4.81) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

15. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 72 OSR concernant les principes applicables aux marques (art. 72, al. 1^{er}, 1^{quater}, 3 et 5, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

16. Approuvez-vous la reformulation de l'art. 72a, al. 1, OSR concernant les marques tactilo-visuelles, la restructuration de l'al. 2 et l'ajout des nouvelles illustrations 6.30 à 6.34 (art. 72a, al. 1 et 2, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

17. Approuvez-vous le nouvel art. 72b P-OSR concernant les feux encastrés ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

18. Approuvez-vous le nouvel art. 73, al. 1^{bis}, P-OSR concernant les longueurs minimales des lignes de sécurité ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

19. Approuvez-vous le nouvel art. 74, al. 1^{bis}, P-OSR concernant la séparation de la chaussée en plusieurs voies de circulation ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

20. Approuvez-vous l'intégration des lignes de rabattement dans l'OSR (art. 76, al. 1^{bis}, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

21. Acceptez-vous que la marque « Double ligne transversale » réglée à l'art. 79, al. 3, OSR soit complétée par une nouvelle illustration 6.24 (art. 79, al. 3, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

22. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 80 OSR concernant la signalisation des chantiers, les dimensions des dispositifs de balisage temporaires visées à l'annexe 1 ainsi que les nouvelles illustrations 7.01 à 7.04 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

23. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 82 OSR concernant les dispositifs de balisage permanents, leurs dimensions visées à l'annexe 1 ainsi que les nouvelles illustrations 7.05 à 7.09 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

24. Approuvez-vous les adaptations des art. 86 et 87 OSR concernant respectivement la dénomination des jonctions et des échangeurs sur les autoroutes et semi-autoroutes ainsi que la désignation bilingue des jonctions et des échangeurs (art. 86, al. 5, 8 et 9, et 87, al. 6, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Le TCS approuve le principe d'une désignation bilingue des jonctions et des échangeurs, mais afin de préserver la clarté des indications et limiter la distraction au volant, il nous paraît nécessaire de définir en outre des règles de ponctuation dans l'ordonnance.

25. Approuvez-vous le nouvel art. 89 P-OSR concernant la signalisation des aires de ravitaillement et des aires de repos ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Dans l'optique d'une information plus simple et claire, le TCS suggère de ne mentionner que la distance jusqu'à la prochaine aire de ravitaillement, et non deux ou plus. Afin d'éviter toute confusion relative à la direction dans laquelle se trouve une aire de ravitaillement, l'annonce de l'aire devrait se faire autant que possible après le passage d'un échangeur autoroutier ou semi-autoroutier. On pourrait ainsi renoncer à la mention des numéros d'autoroutes sur lesquelles se trouvent les aires de ravitaillement successives, des indications qui peuvent générer de la confusion.

26. Approuvez-vous le nouveau champ d'application du signal « Bulletin routier radiophonique » (art. 89a, al. 2, P-OSR) et la nouvelle illustration 4.90 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

27. Approuvez-vous le nouvel art. 89b P-OSR concernant la signalisation touristique sur les autoroutes et semi-autoroutes ainsi que les nouvelles illustrations 4.74.1 et 4.74.2 ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

L'information doit rester brève, claire et informative.

28. Approuvez-vous l'inscription dans l'OSR du principe selon lequel les marques applicables aux routes principales et aux routes secondaires doivent être utilisées aux abords des installations annexes et sur les aires de repos (art. 90, al. 5, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

29. Approuvez-vous l'intégration de la marque « Voie de détresse » dans l'OSR (art. 90, al. 6, P-OSR ; nouvelle illustration 6.35) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

30. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 101, al. 1, OSR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

31. Approuvez-vous les adaptations de l'art. 102 OSR concernant l'aspect des signaux (format intermédiaire sur les autoroutes, rétroréflexion et police de caractères « ASTRA Frutiger » ; art. 102, al. 2, 4 et 5, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

32. Approuvez-vous l'adaptation de l'art. 103, al. 5, OSR concernant les signaux affichés sur les véhicules ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

33. Approuvez-vous le nouvel art. 103a P-OSR concernant les autres exigences relatives à la signalisation ainsi que le renvoi aux règles reconnues de la technique ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

34. Approuvez-vous le nouvel art. 104, al. 1^{bis}, P-OSR concernant les panneaux à affichage variable ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

35. Acceptez-vous que le terme « dispositifs de balisage » soit ajouté à l'art. 105, al. 2, OSR ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

36. Approuvez-vous la suppression du passage indiquant que le DETEC peut conférer un caractère obligatoire aux normes techniques (art. 115, al. 1, P-OSR) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

37. Acceptez-vous que le DETEC puisse à l'avenir modifier l'annexe 1 et l'annexe 2, ch. 5, OSR (art. 115, al. 1^{bis}, P-OSR) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

38. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 115a OSR ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

39. Approuvez-vous la nouvelle disposition transitoire (art. 117e P-OSR) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

40. Approuvez-vous les adaptations de l'annexe 1 ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

41. Approuvez-vous les signaux, symboles et marques créés ou adaptés dans l'annexe 2 P-OSR, notamment les symboles figurant au ch. 5 ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Nouvelles ordonnances relevant de la compétence du DETEC

42. Approuvez-vous la nouvelle ordonnance du DETEC sur l'indication de la direction au niveau des jonctions et des échangeurs sur les autoroutes et semi-autoroutes ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Proposition d'amendement: Art. 9, al. 5 : «*Le DETEC édicte les règles de ponctuation valables pour toutes les désignations*».

43. Approuvez-vous la nouvelle ordonnance du DETEC sur les marques particulières ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Art. 7 : La marque particulière 30 sur un tronçon routier principal dont la vitesse est abaissée peut être confondue avec celle d'une zone 30. Ceci peut causer des confusions, spécialement aux intersections, par rapport au respect des priorités. Dès lors, le TCS recommande que l'article 7 soit supprimé.

Révision partielle de l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)

44. Approuvez-vous l'ajout, à l'annexe 1 P-OAO, d'une contravention pour devancement par la droite non autorisé (ch. 314.4) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Autres remarques concernant le projet de révision

45. Avez-vous d'autres remarques concernant les modifications d'ordonnances proposées ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :